



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée régulière du conseil qui se tiendra le mardi 7 décembre à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

316-318 rue Principale

Le propriétaire du 316-318 rue Principale désire obtenir une dérogation mineure pour l'agrandissement de son immeuble commercial dont la marge arrière serait de 1,58 m au lieu de 7,5 m tel que prescrit dans le règlement de zonage

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'implantation du bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

12, 6^e Avenue Est

Le propriétaire du 12, 6^e Avenue Est désire obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants :

- Galerie du 2^e étage qui est située à 0.52 m de la limite latérale Ouest au lieu de 1,5 m et à 0.48 m de la limite avant (Sud) au lieu de 1,00 m;
- Galerie au rdc qui est située à 0.48 m de la limite avant au lieu de 1,00 m;
- Toit projeté situé à 0,02 m au lieu de 1, 00 m;
- Rampe d'accès qui est située à 0.48 m de la limite avant au lieu de 1,00 m et à 0.87 m de la limite latérale Ouest au lieu de 1,5 m, tel que prescrit dans le règlement de zonage.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'aménagement extérieur du bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

27 avenue Langlois

Le propriétaire du 27 avenue Langlois désire obtenir une dérogation mineure dans le but de régulariser la profondeur de la cour arrière (7,34 m) qui est inférieure à 25 % de la profondeur totale du lot (7,62 m).

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien de l'implantation du bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

DONNÉ À LA SARRE
CE 24 NOVEMBRE 2021

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe